

Actualité récente du Brexit

BREXIT

25 nov. 2018 Entente UE/RU sur un accord de sortie (accord de Theresa May)

15 janv. 2019 Premier rejet de l'accord de Theresa May

12 mar. 2019 Second rejet de l'accord de Theresa May
(malgré quelques garanties de dernière minute de la part de l'UE sur le backstop irlandais)

13 mar. 2019 Rejet d'un Brexit sans accord par la Chambre des communes

14 mar. 2019 Accord de la Chambre des communes pour une demande de prolongation

Compte à rebours : suite des évènements



21 mar. 2019 Sommet de l'UE

d'ici le 29 mar. 2019

Adoption

**Rejet /
Pas de nouveau vote**

Adoption de l'accord de sortie assorti d'un délai technique court accordé par l'UE

Prolongation à valider par les 27 membres de l'UE. Si l'extension se prolonge au-delà du mois de juin, le Royaume-Uni devra participer aux élections européennes. Le Parlement britannique pourrait explorer de nouvelles options.

Accord de sortie plus souple

Nouvelle élection générale au Royaume-Uni¹

Second référendum²



Scénarios et probabilités connexes



SCÉNARIO 1	SCÉNARIO 2	SCÉNARIO 3
Accord ratifié au 29 mars	Longue période d'incertitude	Pas d'accord
<ul style="list-style-type: none">Logique : les partisans d'un Brexit dur pourraient préférer un accord en cas de nouveau vote, si l'alternative est une extension prolongée. Certains députés de partis d'opposition pourraient valider l'accord ou s'abstenir.Le RU quitte l'UE et entre en phase de transition conservant son accès au marché unique au moins jusqu'à la fin de 2020.Le RU demandera probablement une prolongation technique. Le Parlement européen devra ratifier l'accord de retrait et le Parlement britannique devra adopter les lois nécessaires pour quitter l'UE.	<ul style="list-style-type: none">L'article 50 est prolongé : par une extension courte (probabilité de 25 %) ou longue³ (probabilité de 30 %).Dans le cas d'une prolongation importante, le RU devra participer aux élections européennes en mai.Une extension de longue durée pourrait ouvrir la voie à un nouveau référendum, de nouvelles élections au RU et/ou un accord de sortie plus souple.Une extension de long terme serait source d'incertitude quant à l'avenir du modèle européen à long terme, mais aussi de clarté à court terme.Une courte extension sans accord reste possible.	<ul style="list-style-type: none">Le RU quitte l'UE sans régime de transition (ou un accord très limité).Sous-scénarios : le passage au régime par défaut de l'OMC est un risque, mais des « accords en cas d'absence d'accord » pourraient être conclus.Impact négatif sur la croissance du PIB de l'UE plus ou moins prononcé selon les pays (l'Irlande serait la plus touchée, suivie des pays bien intégrés dans les chaînes d'approvisionnement internationales).Incertitude considérable concernant la question de la frontière irlandaise.
25 %	55 %	20 %
Probabilités		

Soulagement du marché

Incertitude prolongée allant crescendo à l'approche de la nouvelle échéance. Soulagement en cas d'extension longue

Pas intégré par le marché, négatif pour les actions de l'UE et la livre sterling

3. Une prolongation courte s'étendrait jusqu'aux élections européennes ou jusqu'à la fin du mois de juin. Une prolongation longue s'étendrait au-delà du mois de juin.

Informations importantes : les opinions formulées au sujet des marchés et des tendances économiques sont celles de l'auteur, mais pas nécessairement d'Amundi, et peuvent changer à tout moment. Ces opinions ne doivent pas être utilisées comme un conseil d'investissement, comme une recommandation à l'égard d'un titre ou comme une indication de transaction de la part d'un produit d'Amundi. Rien ne garantit que les prévisions de marché présentées se réaliseront ou que les tendances décrites se poursuivront. Ces opinions sont susceptibles d'évoluer à tout moment sur la base des conditions de marché et autres et aucune assurance ne peut être donnée que la performance des pays, marchés ou secteurs sera telle qu'anticipée. Tout investissement implique des risques, y compris politiques et de change. La performance d'investissement et la valeur en principal peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse et peuvent entraîner la perte de l'intégralité du capital investi. Ce document ne constitue pas une offre d'achat ou une sollicitation à la vente à l'égard de toute part d'un fonds d'investissement ou de tout service.

Amundi est une marque commerciale du groupe de sociétés Amundi Asset Management S.A.

Sauf indication contraire, toutes les informations contenues dans ce document proviennent d'Amundi Asset Management et sont datées du mardi 19 mars 2019. **Date de première utilisation** : mardi 19 mars 2019

Publié par : Amundi Investment Insights Unit et Amundi Research.

Directeurs de la publication : Pascal BLANQUÉ, Vincent MORTIER.